REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHAVANAY

Le règlement intérieur de l'école de musique concerne les professeurs, les élèves et les parents des élèves mineurs. Il se rapporte aux cours de solfège, d'instruments et de la classe d'orchestre.

Article 1 : ACTIVITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique, interne à la Société Musicale, a pour but l'enseignement et la pratique de la musique dans la commune de CHAVANAY.

Article 2 : COMPOSITION

L'école de musique est gérée par la Société Musicale de CHAVANAY.

Le corps enseignant est recruté par le bureau de la Société Musicale.

Les cours sont assurés par les professeurs ayant le niveau d'enseignement reconnu par le service culture du Conseil Général, ainsi que par des professeurs bénévoles.

Les élèves sont principalement issus de CHAVANAY et des communes environnantes.

Article 3 : INSCRIPTIONS et REINSCRIPTIONS

Les inscriptions se font début septembre. Les réinscriptions se font de mi-juin à fin juin sous réserve d'être à jour des frais de scolarité de l'année écoulée.

Inscription dès la Grande section de maternelle.

L'inscription vaut pour l'année, aucun remboursement n'est effectué en cas d'abandon.

Article 4 : TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ADHESION

(Voir plaquette école de musique).

Toute Inscription à l'Ecole de Musique nécessite une adhésion à la Société Musicale

Toutes les fournitures liées à l'apprentissage du solfège (méthodes, cahiers…) ou à l'apprentissage de l'instrument (méthodes, accessoires liés à l'utilisation de l'instrument : anches, tampons, lyre…) sont à la charge de l'élève.

Une réduction de 10 % est accordée sur la somme totale à partir du 3ème élève d'une même famille.

Article 5 : REGLEMENT

Les cotisations sont payables à l'inscription par **trois** chèques :

- Le 1er sera encaissé dès le début des cours,
- Le 2ème dès le 01 janvier,
- Le 3ème correspondant au solde, sera encaissé dès le 01 avril.

En cas de non-paiement dans les délais prévus, l'école se réserve le droit d'exclure l'élève concerné.

Article 6 : FORMATION DISPENSEE

POINT IMPORTANT

Nous demandons aux professeurs et aux élèves d'aborder les cours avec toute la motivation et le sérieux possible.

C'est la condition indispensable pour assurer la réussite d'une bonne progression au sein de l'apprentissage musical des deux premiers cycles que nous proposons.

II. CURSUS

1. **Eveil musical** dès la grande section de maternelle : Chant, percussion, découverte et écoute de la musique….. .
2. **Atelier musical + Parcours découverte** dès le CP **:** Apprentissage du solfège et découverte des différents instruments enseignés à l'Ecole de Musique. Les élèves choisissent un instrument de musique avec l'aide de leurs professeurs et commencent son apprentissage.

FORMATION MUSICALE (SOLFEGE)		INSTRUMENT		COURS D'ENSEMBLE
1er cycle FM	4 ans	1er cycle FM	4 ans	2h00
2ème cycle FM	4 ans	2ème cycle FM	4 ans	

3. **Formation musicale + Cours d'instruments**

Le nombre d'année de cours pour chaque cycle varie en fonction des aptitudes et de l'évolution de l'élève.

La pratique d'un instrument, quel qu'il soit, est conditionnée par la participation **OBLIGATOIRE** au cours de **FORMATION MUSICALE (FM)** et au **COURS D'ENSEMBLE**.

4. **FM 2ème cycle , Ensemble Ado :** Les élèves de 2ème cycle seront regroupés afin d'apprendre l'orchestration, la composition, les arrangements et autres suivant proposition du professeur. Ils travailleront sur des morceaux des Barriquauts, des Compagnons et sur ceux qu'ils auront choisis avec le professeur ou sur ceux donnés par celui-ci. Ils prépareront des morceaux qui seront donnés aux Barriquauts et aux compagnons afin de les jouer ensemble.
5. **FM adulte** : Les élèves seront regroupés en un seul cours afin d'apprendre la FM avec leur instrument de musique, avec différents support : partitions données par le professeur, celles des Barriquauts, de la classe d'orchestre, du manuel,…
6. **Les cours d'instrument « seul » sont réservés** :

   - Aux élèves ayant déjà atteint le plus haut niveau de solfège proposé par l'école.

   Aux pensionnaires d'écoles scolaires ne pouvant pas se rendre aux cours de solfège. Dans ce cas, ceux-ci s'engagent à prendre des cours de solfège en dehors de l'école de musique de CHAVANAY. Ils devront néanmoins participer aux examens de fin d'année selon leur niveau. La reconduite de l'apprentissage à un instrument « seul » sera conditionnée par les résultats obtenus lors de cet examen.

7. **Les cours d'ensemble**
   Les professeurs regroupent les élèves pendant deux heures pour un travail en groupe
8. **Période des cours** :
   Les cours de l'école de musique sont dispensés durant la période scolaire. Pour les vacances, la référence est le calendrier des vacances scolaires (voir tableau d'affichage)

III. DUREE DES COURS

Formation musicale : De 45 minutes à 1 heure par semaine selon le niveau .

Cours d'instrument : En cours individuel de 30 minutes par semaine

Cours d'ensemble : Suivant un planning établi en début d'année, les élèves auront cours d'ensemble **obligatoire** pendant 2h00. La constitution des groupes sera faite par les professeurs.

Classe d'orchestre : De une heure à deux heures par semaine (élèves concernés voir art.8)

IV. ATELIERS

Les ateliers permettent de pratiquer la musique en ensemble , sur des thèmes et styles spécifiques . Ils sont dispensés par des professeurs de l'école de musique

La tenue de ces ateliers ne pourra se faire qu'en fonction d'un nombre suffisants d'élèves .

Article 7 : DEROULEMENT DES COURS ET EXAMENS

DEROULEMENT DES COURS

1. LIVRET ARTISTIQUE

Le professeur indiquera l'évolution de l'élève sur l'année, en FM et instrument. Il sera mentionné les remarques faites par le professeur à l'élève lors du cours. Le cahier sera facultatif pour les élèves majeurs.

Après trois remarques indiquées sur le cahier de suivi et signées par les parents, l'élève et ses parents seront convoqués par le Directeur de l'école de musique.

Lorsqu'un problème surgit entre le professeur et l'élève, que le cours est perturbé, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent en discuter avec le professeur.

Si le problème persiste, en informer le coordinateur et les responsables de l'école de musique. Dans le cas où le problème est estimé grave, en informer également par courrier.
Le Bureau de la Société Musicale en sera informé afin de régler le problème .

2. COURS DE FM

Le manuel d'apprentissage sera choisi par les professeurs en accord avec les responsables .

La commande du manuel sera faite par l'école de musique.

Le paiement sera pris en charge par l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur.

Les photocopies sont interdites.

3. COURS D'INSTRUMENT

Durant les cours, le professeur devra apprendre à l'élève la technique d'utilisation de l'instrument.

II. DEROULEMENT DES EXAMENS

1. EXAMENS INTERNES DE FORMATION MUSICALE

Les élèves auront deux évaluations (pendant les heures de cours).

Une en décembre sur le chant, la rythmique et la théorie (**La note comptera pour l'examen de fin d'année)**

Un contrôle oral et écrit des acquis en fin d'année.

2. EXAMENS INTERNES D'INSTRUMENT

Il permet de suivre l'évolution de l'élève et le prépare à son examen de fin de cycle .

La date est fixée en accord avec les professeurs.

Le professeur donnera le morceau choisi en fonction du niveau de l'élève 6 semaines avant la date de l'examen afin de le préparer et un morceau à déchiffrer le jour de l'examen.

L'examen pourra se dérouler devant une commission composée de professeurs de l'école et membres du bureau.

Il peut être ouvert au public. Les membres de la Société Musicale, les Parents, les professeurs pourront être présents.

Les élèves qui passent l'Examen Départemental de fin de cycle FM et ou instrument seront dispensés de l'examen interne correspondant.

3. EXAMENS DEPARTEMENTAUX

A la fin de chaque cycle FM et instrument, les élèves passent un examen départemental afin de valider leur cycle.

Cet examen est facultatif pour les élèves majeurs.

Les élèves qui passent l'Examen Départemental de fin de cycle FM et ou instrument seront dispensés de l'examen interne correspondant.

- **FM**

En fonction du niveau de l'élève, (environ en 4ème année de FM) les élèves passent l'examen départemental de fin de premier cycle. Ces élèves seront dispensés de l'examen interne de fin d'année **mais feront l'évaluation de décembre.**

La date et le lieu de l'épreuve seront communiqués aux élèves concernés .

Cet examen est facultatif pour les élèves majeurs.

- **Instrument**

En fonction du niveau de l'élève (environ 4 ans d'instrument), les élèves passent l'examen de fin de premier cycle d'instrument. Ils seront dispensés de l'examen interne de fin d'année.

La date et le lieu de l'épreuve seront communiqués aux élèves concernés

III. CONCERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

1. PREPARATION DU CONCERT

Le concert est obligatoire pour tous les élèves.

C'est un évènement important de l'école de musique auquel tous les professeurs et élèves doivent assister.

Les professeurs choisissent les morceaux .

Le morceau des professeurs sera proposé lors de réunion des professeurs.

Les morceaux seront travaillés pendant les heures de cours d'ensemble

Une répétition générale est nécessaire : la présence des professeurs et élèves sera obligatoire.

2. LE JOUR DU CONCERT

Le jour du concert, les professeurs doivent arriver en même temps que leurs élèves (l'heure sera donnée en réunion des professeurs).

Aucune absence ne sera tolérée sauf en cas de force majeure.

Article 8 : INTEGRATION DE L'ELEVE DANS LES DIFFERENTES PHALANGES DE LA SOCIETE

Un bon apprentissage du solfège et de l'instrument permettra à l'élève d'intégrer la classe d'orchestre puis l'Harmonie.

Il pourra également rentrer sur les rangs des Compagnons de la Marguerite et des Barriquauts Rouges afin d'assurer la pérennité de la société musicale.

1. CLASSE D'ORCHESTRE

Tous les élèves nommés par le responsable de l'école de musique devront participer à la classe d'orchestre. Cette participation comprend la présence régulière aux répétitions ainsi qu'aux diverses manifestations et concerts donnés par la classe d'orchestre.

La participation régulière à la classe d'orchestre permet de valider le 1er cycle lorsque l'élève a réussi l'examen de fin de 1er cycle, de FM et d'instrument.

2. HARMONIE

Au bout de 5 ans de classe d'orchestre, et suivant le niveau, l'élève rentre sur les rangs de l'Harmonie.

3. COMPAGNONS DE LA MARGUERITE

Les musiciens défilent lors de corsos dans différents lieux en France ou à l'étranger.

4. BARRIQUAUTS ROUGES

Animations de fêtes, matchs, joutes….

Article 9 : FOURNITURES DES INSTRUMENTS

Tous les élèves prenant des cours d'instruments (harmonie ou autre) doivent fournir leur instrument.

Deux possibilités s'offrent aux élèves :

- La location de l'instrument (payable à l'inscription),
- L'achat de l'instrument (il est vivement conseillé de demander l'avis aux professeurs et au responsable de l'école de musique).

Dans le cas de la location d'instruments d'harmonie, l'élève peut demander à la Société Musicale de Chavanay de lui louer un instrument, sous réserve de 2 conditions :

- Que la Société Musicale ait des stocks suffisants pour satisfaire la demande,
- Que la période de location n'excède pas **trois ans** pour un même élève.

Passé ce délai, l'élève devra prendre ses dispositions pour louer ou acheter un instrument.

Article 10 : ASSURANCE DES INSTRUMENTS

Il est vivement recommandé à l'élève d'assurer son instrument (personnel ou loué), l'école de musique n'étant en aucun cas responsable :

- Des dommages résultants de bris accidentels,
- Du vol ou de la détérioration par vandalisme,
- Des dommages au cours des transports.

Article 11 : PRESENCE

Les parents doivent veiller à l'assiduité de leurs enfants et leurs absences doivent être motivées et signalées.

Ils ont la responsabilité de l'accompagnement de leur enfant à tous les cours de l'école de musique et aux examens de fin de cycle.

En cas d'absence du professeur, celui-ci doit avertir l'élève et le responsable de l'école de musique le plus rapidement possible ; Il est tenu de récupérer le cours sauf pour un arrêt médical.

Si un parent constate l'absence non prévu d'un professeur, il en informe le plus rapidement possible les responsables de l'école de musique.

Article 12 : DISCIPLINE

Les absences injustifiées régulières, les comportements indisciplinés (perturbations en cours, impolitesse, retard systématique aux cours et aux autres activités de l'école, …) feront l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'élève après décision du bureau de la société musicale.

Article 13 : JOUR ET HEURE DE COURS

Le jour et la plage horaire des cours sont définis lors d'une réunion parents- professeurs après les inscriptions. Certains cours pourront être fixés par les responsables .

Article 14 : REMPLACEMENT, DEPLACEMENT DES COURS

A compter de mi septembre, la planification des cours est fixée.

Pour le remplacement d'un cours, le professeur doit obligatoirement informer l'élève et le Directeur au moins 24 heures avant.

Durant la semaine de cours d'ensemble, il ne pourra pas y avoir de récupération de cours ou de déplacement de cours.

Article 15 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les élèves inscrits à l'école de musique s'engagent à respecter ce règlement et à appliquer la CHARTE DE L'ELEVE MUSICIEN ci jointe

Tout litige non prévu dans ce règlement pourra être résolu par le bureau de la Société Musicale de CHAVANAY.

Toute inscription à l'école de musique de la Société Musicale implique l'ACCEPTATION de ce règlement ainsi que l'ACQUITTEMENT des cotisations.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.
En cas de non-paiement dans les délais prévus, l'école se réserve le droit d'exclure l'élève concerné.